

# LES ANCIENNES RAQUETTES DU 21

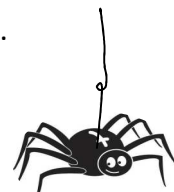
## REGLEMENT DU TOURNOI VETERANS "LES ANCIENNES RAQUETTES DU 21"

Entrée en vigueur  
13/06/2015

Rédigé par  
CODEP 21

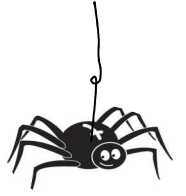
Mis à jour  
28/02/2015

Ce règlement a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'engagement.  
L'inscription au tournoi entraîne l'acceptation du présent règlement.



- Art.01** Le tournoi est autorisé par la Fédération Française de Badminton (FFBaD).
- Art.02** Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD et du règlement ci-après.
- Art.03** Les participants doivent être en règle avec la FFBaD et doivent être en possession de leur licence pour la saison en cours.
- Art.04** Seuls les joueurs non classés (NC) ou, classés (D, C,B) sont acceptés. Les têtes de série de chaque tableau sont déterminées par une mise à jour (POONA) du CPPP le jour du tirage au sort.
- Art.05** Les tableaux ouverts sont: Le simple homme (SH), le simple dame (SD)  
Le double homme (DH), le double dame (DD)
- Art.06** Les joueurs peuvent s'inscrire dans 2 tableaux maximum, en simple et en double.
- Art.07** Toutes les catégories peuvent être fusionnées de V1 à V7
- Art.08** Aucune série n'est fusionnée. Les Non classés jouent contre des non classés, les classés D jouent contre des classés D, les classés C jouent contre des classés C et les classés B jouent contre des classés B.
- Art.09** Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions par catégorie et série. Cette limitation se fera le jour du tirage au sort, les joueurs dont la moyenne est la plus basse (CPPP POONA) dans leurs catégories ou séries ne seront pas retenus.
- Art.10** Les phases préliminaires se font en poules de 3, 4 ou 5 joueurs avec un ou plusieurs qualifiés par poule.
- Art.11** Un juge Arbitre (JA) est désigné par le comité d'organisation. Ces décisions sont sans appel.
- Art.12** Les matchs sont auto arbitrés. Cependant, le JA peut désigner un arbitre en cas de litige ou, à la demande d'un joueur.
- Art.13** Tous les volants homologués par la FFBaD sont acceptés durant cette compétition. Les volants sont à la charge des joueurs qui partagent équitablement. En cas de litige, le volant officiel du tournoi pour les joueurs non classés est le YONEX MAVIS 500, pour les joueurs classés est le YONEX AEROSSENSA 30.
- Art.14** Les joueurs doivent se présenter à la table d'accueil dès leur arrivée au gymnase.
- Art.15** A l'appel de son nom, le joueur a 5 minutes pour se présenter sur le terrain. Ce délai passé, il peut être disqualifié par le JA, quel que soit le niveau de la compétition.
- Art.16** Les joueurs disposent de 5 minutes d'échauffement dès l'appel de leurs noms. Cet échauffement doit commencer par le test des volants.
- Art.17** Les joueurs doivent se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants, ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à leur match.
- Art.18** Les joueurs désirant s'absenter pendant le déroulement de la compétition doivent en informer le JA afin d'obtenir son accord.

# LES ANCIENNES RAQUETTES DU 21



- Art.19** L'ordre des matchs respecte, dans la mesure du possible la numérotation de l'échéancier. Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du JA ou du comité organisateur.
- Art.20** Les matchs peuvent être appelés avec un maximum de 60 minutes d'avance sur l'heure annoncée.
- Art.21** Une tenue de badminton conforme au règlement FFBaD , est exigée sur le terrain.
- Art.22** Seul le responsable du club le jour de la compétition peut contester auprès du JA. Toute réclamation faite par une autre personne n'est pas recevable.
- Art.23** Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et se révélant liées à des feuilles d'engagements mal ou non complétées selon les directives qui s'y trouvent mentionnées, sont supportées par les clubs.
- Art.24** Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, pertes, accidents ou autres incidents...
- Art.25** Tous joueurs en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicament dopants pour le sport doivent l'indiquer au JA avant son premier match.
- Art.26** L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du règlement médical du guide du badminton).

## ANNEXE:

- Tout volant touchant l'infrastructure du gymnase ( tubulures métalliques bleues) sera compté "let" au service et remis au plus une fois et sera compté faute en cours de jeu.